

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a déposé une requête en vue de disposer de certains soldes de comptes liés à ses programmes de gestion axée sur la demande de 2013.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited ("Union") a déposé une requête auprès de la Commission en vue de disposer de montants enregistrés sur certains comptes de reports d'impôts ou de variance liés à ses programmes de gestion axée sur la demande de 2013, ce qui aura pour conséquence estimée sur la facture totale d'un client résidentiel moyen :

- Pour la zone d'opération sud de Union, environ 3,10 \$ pour l'année.
- Pour les zones d'opération nord et est de Union, environ 0,33 \$ pour l'année.

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de Union. Elle interrogera l'entreprise sur ce dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients de Union. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle approuvera, ou non, la requête ou une partie de la requête.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

Vous pouvez :

- consulter dès maintenant la requête de Powerstream sur le site Web de la CEO;
- présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le 19 janvier 2015 ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur le site Web à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro pour ce dossier est **EB-2014-0273**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez entrer le numéro de dossier EB-2014-0277 sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/participate. Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632 2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le 19 janvier 2015.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).

